



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 7 décembre 2021

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Alexandra MARTIN, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL à Monsieur Anthony BORRE.

RAPPORT N° 21-36 - Programme d'équipement 2022

Le projet de programme d'équipement 2022 qui vous est soumis traduit une forte ambition portée par M. le président du conseil d'administration concernant la politique d'investissement du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Cette politique a fait l'objet d'un consensus unanime lors de la réunion du conseil d'administration du 4 novembre 2021 au cours de laquelle, M. le Président, dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires, a très largement manifesté sa volonté de consacrer des moyens considérables à ces actions.

Ainsi le programme d'équipement 2022 budget principal et budget annexe s'établit à **15 652 391 €** dont **8,7 M€** pour le renouvellement des matériels.

Il convient notamment de noter le niveau exceptionnel consacré à la politique de renouvellement du parc roulant et à la politique bâtiminaire, malgré les contraintes liées à la conjoncture détaillées par ailleurs dans le rapport précédent.

Cette politique d'investissement est rendue possible par le maintien et l'optimisation de nos dépenses de fonctionnement qui nous permettent de dégager des moyens supplémentaires.

Le projet de programme se décompose comme suit :

- l'équipement « mobilier » (véhicules, engins, machines et matériels) pour un total de **8 723 825 €** vise à permettre le renouvellement partiel des matériels des différents centres d'incendie et de secours ou services ;
- les dépenses « immobilières », pour un total de **6 928 566 €**, portent, d'une part, sur la poursuite des opérations de constructions et de restructurations de casernes pour lesquels sont inscrits les crédits de paiement 2022 à hauteur de **3 350 000 €** et, d'autre part, les interventions de gros entretien pour un montant de **3 578 566 €**.

Les principales opérations qui s'en dégagent vous sont présentées, aux fins d'un vote par chapitre, ci-après, selon l'instruction comptable et budgétaire M 61.

§ A - Budget Principal (15 616 795 €)
--

I - Les biens mobiliers (8 710 229 €)

Le montant des crédits inscrits au titre des biens mobiliers (véhicules, engins, machines et matériels) est financé par l'autofinancement généré par la dotation aux amortissements et le FCTVA.

Il vous est proposé ci-dessous de détailler les principaux articles budgétaires correspondants.

➤ **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

Ce chapitre concerne :

- l'acquisition et le développement des logiciels nécessaires au déploiement des moyens et des effectifs, leurs mises à jour ainsi que le renouvellement des licences d'utilisation correspondantes (Microsoft) ;
- la poursuite du développement du portail collaboratif intranet ;
- la mise en œuvre d'un schéma directeur ayant pour objectif de définir un cadre suffisamment complet et opérationnel permettant la transformation du Système d'Information et le suivi de son évolution.

<i>Articles 2031 et 2051</i>	<i>Frais d'études, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</i>	<i>825 860 €</i>
------------------------------	---	------------------

➤ **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Les matériels de bureau et mobiliers dont l'acquisition est proposée concernent le renouvellement du mobilier nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement, dans le cadre de gammes unifiées et rationalisées à l'échelle du département. Les demandes de renouvellement des matériels les plus vétustes sont prises en compte.

Les matériels de transmission, les réseaux, les matériels informatiques (avec une harmonisation progressive des matériels des centres) s'inscrivent dans la mise en œuvre d'un schéma

départemental. On y compte aussi les matériels de secourisme et de sports ainsi que les matériels de vie pour les centres de secours.

- **215 Installations, matériel et outillage techniques**

- **2153 Réseaux divers**

Il s'agit principalement d'installation de lignes de câblages pour les différents sites du SDIS 06, d'équipement d'armoire de brassage des nouvelles casernes ainsi que la continuité du projet VOIP/TOIP (évolution des services téléphoniques permettant de communiquer par la voix sur le réseau Internet). Cela concerne aussi la poursuite de l'équipement des véhicules en matériels du réseau ANTARES relatif aux communications opérationnelles. Des achats au titre des matériels d'alerte des personnels et portatifs radio, ainsi que le maintien des réseaux de l'établissement sont également planifiés.

Article 21531	Réseaux de transmission	234 500 €
Article 21538	Autres réseaux	321 360 €

- **2156 Matériel d'incendie et de secours**

Les matériels roulants sont depuis longtemps gérés en flotte départementale permettant ainsi des redéploiements d'engins en fonction des spécificités des besoins des centres. L'élément notable de ce programme d'acquisition pour la tranche 2022 est une obligation pour le Sdis de s'adapter aux contraintes de disponibilités des véhicules et, au-delà du maintien à l'existant du parc roulant, un remplacement significatif des matériels plus anciens et notamment le développement d'engins polyvalents comme le CCRL (camion-citerne rural léger) susceptibles d'assurer plusieurs missions spécifiques. En effet, le maintien d'une flotte performante a pour conséquence une diminution des frais de réparation en section de fonctionnement (Annexe 1).

Article 21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	4 987 541 €
---------------	--	-------------

Les matériels d'incendie et de secours sont, eux aussi, depuis plusieurs années, traités dans le cadre de plans d'équipement (avec notamment le matériel de désincarcération et les lances).

Il y a lieu de noter que depuis 2002, les tuyaux d'alimentation de lances à incendie figurent en section d'investissement. Sur le plan médical, en cohérence avec un plan d'équipement départemental, sont inscrites des dotations opérationnelles complètes parmi lesquelles notamment les défibrillateurs, les aspirateurs de mucosités, oxymètres de pouls et les scopes.

Article 21562	Matériels d'incendie et secours	1 307 893 €
---------------	---------------------------------	-------------

- **2157 Matériel et outillage technique**

Concerne l'acquisition de matériel spécifique ainsi que du matériel pour l'atelier de réparation, notamment une machine démonte pneu et une riveteuse pneumatique.

Article 21571	Atelier	21 650 €
---------------	---------	----------

- **2158 Autres**

Concerne l'acquisition de matériel, équipement et outillage technique des différents services, du matériel de sport et pédagogique pour le service formation.

Article 2158	Installations, matériels et outillage technique autres	257 867 €
--------------	--	-----------

▪ **218 Autres immobilisations corporelles**

Concerne notamment l'acquisition du matériel de transport hors engins de secours et d'incendie, l'acquisition et le renouvellement du mobilier et des matériels électroménagers notamment pour l'équipement des nouvelles casernes, le renouvellement des serveurs, des postes informatiques et PC portables.

Article 2182	Matériel de transport	45 000 €
Article 2183	Matériel informatique	395 260 €
Article 2184	Matériels de bureau et mobilier	220 478 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	92 820 €

II - Les opérations immobilières (6 906 566 €)

Une part importante de ce programme est attribuée aux opérations bâtementaires. Lors de l'année 2022, les opérations de construction et de restructuration portent sur la poursuite et l'achèvement de plusieurs chantiers de construction. Elles sont maintenant conduites en maîtrise d'œuvre externe. Le développement durable est intégré dans ces opérations.

Cette année marquera le lancement du vaste programme immobilier dans le plan 2022/2026 dans le cadre duquel 11 casernes feront l'objet de réhabilitation ou de construction.

Les projets lancés en 2022 concernent :

- les constructions des CIS de Saint-Martin-Vésubie, St-Sauveur-sur-Tinée, Pégomas, Guillaumes ;
- les restructurations des CIS Castagniers, Vence, Carros, Isola et Cannes Pastour ;
- la réalisation de l'antenne de premiers secours de Roquebrune-Cap-Martin et le renforcement sismique du CIS Nice-Magnan.

Ces programmes seront notamment financés par une subvention d'équipement de **3,5 M€** du Département des Alpes-Maritimes et le solde par l'autofinancement (dotations aux amortissements et FCTVA).

II-1 Les programmes de construction et de restructuration :

Dans le cadre des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) relatives aux programmes de construction et de restructuration votés lors des exercices précédents et présentés par ailleurs, il convient d'ouvrir, au titre de l'exercice 2022, les crédits de paiement d'un montant total de **3 350 000 €** (Annexe 2).

➤ **Chapitre 23 : Immobilisations en cours (AP/CP)**

Article 231312	Centres d'incendie et de secours	1 300 000 €
Article 231735	Installations générales, agencements, aménagements	2 050 000 €

II-2 Les opérations de gros entretien et mises aux normes :

Elles concernent l'ensemble des bâtiments du SDIS 06 sur tout le territoire départemental pour un montant total de **3 556 566 €**.

Au titre de l'année 2022, l'accent sera notamment mis sur les plans pluriannuel d'équipements suivants :

- le plan de sécurisation des sites du SDIS conduit dans le cadre d'un groupe de travail en partenariat avec les partenaires sociaux ;
- le plan de prévention des risques liés aux émanations des fumées toxiques prévoyant la mise en œuvre de structures adaptées dont les priorités seront fixées conjointement avec la sous-direction territoriale (SDT) ;

La répartition par chapitres budgétaires est la suivante :

➤ Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

<i>Article 21351</i>	<i>Installations générales, Bâtiments publics</i>	<i>1 498 500 €</i>
<i>Article 21735</i>	<i>Installations générales, agencements, aménagements</i>	<i>1 808 066 €</i>
<i>Article 2184</i>	<i>Mobiliers / Fumées toxiques</i>	<i>250 000 €</i>

III – Récapitulatif du programme d'équipement par chapitre :

RÉCAPITULATIF PROGRAMME PAR CHAPITRE		
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	825 860 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	11 440 935 €
CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	3 350 000 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		15 616 795 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif du budget principal de l'exercice.

§ B - Budget annexe des cantines (35 596 €)

Ce budget annexe concerne la cantine du centre de secours d'Antibes, gérée en régie et celles des centres de secours de Nice-Magnan et Cagnes-sur-Mer, gérées par un prestataire de services. Les principales opérations qui s'en dégagent vous sont présentées ci-après.

I - Les matériels et équipements (13 596 €)

➤ Chapitre 21 Immobilisations corporelles

- ***218 Autres immobilisations corporelles***

Les autres matériels concernent l'équipement ou le remplacement des matériels spécifiques aux cuisines, essentiellement matériels électroménagers et mobilier.

Article 2188	Autres (autres immobilisations corporelles)	7 596 €
--------------	---	---------

Article 2184	Mobilier	6 000 €
--------------	----------	---------

II Les travaux (22 000 €)

- *217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition*

Article 21735	Installations générales, agencements, aménagements	12 000 €
---------------	--	----------

- *213 Constructions*

Article 21351	Installations générales, Bâtiments publics	10 000 €
---------------	--	----------

Réunion(s)	Du	Avis
CATSI	30/11/21	Favorable

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, par chapitre, le programme d'équipement 2022 du SDIS des Alpes-Maritimes.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

ANNEXE 1 - CREDITS DE PAIEMENT 2022

MATERIEL ROULANT

VEHICULE	QUANTITE	AP	CP 2022	IMPUTATION
BEA	1	300 000,00 €	300 000,00 €	21561
CAMION LOGISTIQUE	1	30 000,00 €	30 000,00 €	21561
CCFM	4	1 126 820,00 €	1 126 820,00 €	21561
CCRL	4	893 200,00 €	893 200,00 €	21561
CCRM	3	865 452,00 €	865 452,00 €	21561
FPTL	1	230 000,00 €	230 000,00 €	21561
FPT	1	280 000,00 €	280 000,00 €	21561
PORTE BERCE	4	300 000,00 €	300 000,00 €	21561
VLM	1	40 000,00 €	40 000,00 €	21561
VLTT	10	356 569,00 €	356 569,00 €	21561
VSAV 4x4	2	235 000,00 €	235 000,00 €	21561
VL B2	3	45 000,00 €	45 000,00 €	2182
VSRM (CHASSIS)	1	71 000,00 €	71 000,00 €	21561
VSRM (EQUIPEMENT)	1	180 000,00 €	180 000,00 €	21561
TOTAL MATERIEL ROULANT		4 953 041,00 €	4 953 041,00 €	

ANNEXE 2 - CREDITS PAIEMENT 2022**PAR PROGRAMME DE CONSTRUCTION**

PROGRAMME	TYPE DE TRAVAUX	CP 2021
CENTRE INCENDIE ET SECOURS DE ST-MARTIN-VESUBIE	CONSTRUCTION	600 000,00 €
CENTRE INCENDIE ET SECOURS CANNES PASTOUR	RESTRUCTURATION	300 000,00 €
CENTRE INCENDIE ET SECOURS D'ISOLA	RESTRUCTURATION	150 000,00 €
CENTRE INCENDIE ET SECOURS DE CASTAGNIERS	RESTRUCTURATION	400 000,00 €
CENTRE INCENDIE ET SECOURS NICE MAGNAN	RENFORCEMENT RISQUE SISMIQUE	400 000,00 €
CENTRE INCENDIE ET SECOURS DE ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	REHABILITATION	600 000,00 €
CENTRE INCENDIE ET SECOURS DE PEGOMAS	CONSTRUCTION	200 000,00 €
CENTRE INCENDIE ET SECOURS DE GUILLAUMES	CONSTRUCTION	250 000,00 €
CENTRE INCENDIE ET SECOURS DE ST SAUVEUR-SUR-TINEE	CONSTRUCTION	250 000,00 €
CENTRE INCENDIE ET SECOURS DE CARROS	RESTRUCTURATION	50 000,00 €
CENTRE INCENDIE ET SECOURS DE VENCE	RESTRUCTURATION	150 000,00 €
TOTAL CP 2022 DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION/REHABILITATION		3 350 000,00 €